

AVIS PUBLIC

MODIFICATION AUX PROCÉDURES MUNICIPALES RÉFÉRENDAIRES NÉCESSITANT
LE DÉPLACEMENT OU LE RASSEMBLEMENT DE CITOYENS

REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 701-54

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-112 À
MÊME LA ZONE H-111, D'AGRANDIR LA ZONE R-104 À MÊME LES ZONES P-100 ET PAE-
105 ET DE CRÉER LES ZONES H-228, C-229, H-230 ET H-231 À MÊME LES ZONES PAE-
218, H-203, PAE-105 ET P-100 ET DE MODIFIER LES USAGES À MÊME LA ZONE P-117**

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 701-54 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS :

Remplacement de l'assemblée publique par une consultation écrite

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales autres que référendaires nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, le troisième paragraphe du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE suite à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 17 août 2021, par le conseil municipal de Beauharnois, du premier projet de Règlement 701-54 modifiant le règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, l'assemblée publique sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, au cours de laquelle les commentaires écrits seront reçus par courriel et par courrier;

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence d'apporter les modifications suivantes au Règlement de zonage 701:

- 1) Article 2 : Modification de l'annexe « B » du Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111. Les limites de la zone H-111 sont modifiées.

Les **zones visées H-111 et H-112** ainsi que les **zones contiguës** HC-215, PAE-105, P-110, P-114, HC-109 et H-113 sont illustrées par l'Annexe 1 du Règlement 701-54 se trouvant en dessous du présent avis et qui en fait partie intégrante.

La **zone visée H-111** est située au nord du boulevard Cadieux et traverse la rue Edmour-Daoust de part et d'autre. Cette zone regroupe les propriétés situées sur la rue Terrasse Laurin et celles au sud de la rue Saint-Paul.

La **zone visée H-112** est située sur le côté Est de la rue Edmour-Daoust entre les rues Saint-Paul et Salaberry et en face de l'école primaire Saint-Paul.

- 2) Article 3 : Modification de l'annexe « A » du Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone H-112 de la façon suivante :
- Dans la section « Usages et constructions autorisés » de la grille des usages et des normes de la zone H-112, d'ajouter l'usage « PB – Parcs et espaces verts »;
 - Dans la section « Implantation de la construction », relativement à l'usage HC-1 – Habitation multifamiliale isolée, de modifier la marge avant minimale à 7 mètres;
 - Dans la section « Implantation de la construction », relativement à l'usage HC-1 – Habitation multifamiliale isolée, de prévoir le nombre minimal de 30 logements à l'hectare pour la zone H-112.
- 3) Article 4 : Modification de l'annexe « B » du Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105. Les limites des zones P-100 et PAE-105 sont modifiées.

Les **zones visées R-104, P-100 et PAE-105** ainsi que les **zones contiguës** H-227, PAE-218, A-99, P-66, H-101, HC-102, C-106, H-111, P-117 et HC-215 sont illustrées par l'Annexe 3 du Règlement 701-54 se trouvant en dessous du présent avis et qui en fait partie intégrante.

La **zone visée R-104** est située au Sud par l'autoroute 30, au nord par l'ancien chemin de fer, à l'Est par la rue Edmour-Daoust et à l'Ouest par la rue Morell.

La **zone visée P-100** est située au Nord par le boulevard Cadieux, au Sud par l'autoroute 30, à l'Ouest par la rue Gagnon et à l'Est par la piste cyclable.

La **zone visée PAE-105** est située à l'Ouest par la piste cyclable, au Sud par l'autoroute 30, au Nord par le boulevard Cadieux et à l'Est par la rue Gratien-Veilleux. Cette zone fait partie des champs Perras.

- 4) Article 5 : Modification de l'annexe « B » du Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-228 à même les zones PAE-218 et H-203. Les zones PAE-218 et H-203 sont abrogées.

Les **zones visées PAE-218 et H-203** ainsi que les **zones contiguës** R-104, P-114, P-117, H-111, H-113 et PAE-105 sont illustrées par l'Annexe 4 du Règlement 701-54 se trouvant en dessous du présent avis et qui en fait partie intégrante.

La **zone visée PAE-218** est située au Nord par l'ancien chemin de fer, à l'Est par la rue Edmour-Daoust, au Sud par le boulevard Cadieux et à l'Ouest par les arrières lots des résidences de la rue Morell. Cette zone fait partie des champs Perras.

La **zone visée H-203** est située au Nord par la rue Richard, à l'Est par la rue Edmour-Daoust, au Sud par la rue Jeanne-D'Arc et à l'Ouest par les arrières lots des résidences de la rue Morell. Cette zone fait partie des champs Perras.

- 5) Article 6 : Modification de l'annexe « A » du Règlement de zonage 701 afin de créer la grille des usages et des normes de la zone H-228.

- 6) Article 7 : Modification de l'annexe « B » du Règlement de zonage 701 afin de créer les zones C-229 et H-230 à même la zone PAE-105. La zone PAE-105 est abrogée.

La **zone visée PAE-105** ainsi que les **zones contiguës C-106, P-66, R-104, H-111, HC-215 et PAE-218** sont illustrées par l'Annexe 6 du Règlement 701-54 se trouvant en dessous du présent avis et qui en fait partie intégrante.

La **zone visée PAE-105** est située au Nord par le boulevard Cadieux, à l'Ouest par la piste cyclable, au Sud par l'Autoroute 30 et à l'Est par la rue Gratien-Veilleux. Cette zone fait partie des champs Perras.

- 7) Article 8 : Modification de l'annexe « A » du Règlement de zonage 701 afin de créer les grilles des usages et des normes des zones C-229 et H-230.

- 8) Article 9 : Modification de l'annexe « B » du Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-231 à même la zone P-100. Les limites de la zone P-100 sont modifiées.

La **zone visée P-100** ainsi que les **zones contiguës H-101, HC-102, H-227, R-104 et A-99** sont illustrées par l'Annexe 8 du Règlement 701-54 se trouvant en dessous du présent avis et qui en fait partie intégrante.

La **zone visée P-100** est située au Nord par le boulevard Cadieux, à l'Est par la piste cyclable, au Sud par l'Autoroute 30 et à l'Ouest par la rue Gagnon.

- 9) Article 10 : Modification de l'annexe « A » du Règlement de zonage 701 afin de créer la grille des usages et des normes de la zone H-231.

- 10) Article 11 : Modification de l'annexe « A » du Règlement de zonage 701 afin de retirer l'usage « PE : Ligne de transport ferroviaire » de la grille des usages et des normes de la zone P-117.

La **zone visée P-117** est située à l'Ouest par le bois Robert, à l'Est par les limites territoriales de la Ville de Léry, au Sud par l'autoroute 30 et au Nord par les arrières lots des résidences situées sur la rue Ellice. Cette zone représente l'ancienne voie ferrée qui traverse le territoire d'Est en Ouest.

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés sur rendez-vous au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE les actes susmentionnés sont soumis à la consultation écrite des citoyens en remplacement de l'assemblée publique et peuvent être consultés en cliquant sur le lien en dessous du présent avis;

QUE les questions et commentaires des personnes intéressées par le premier projet de règlement 701-54 doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au **plus tard le 10 septembre 2021, à 12h00** par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante :
karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca

Par courrier à l'intention de :
Me Karen Loko
Service du greffe
600 rue Ellice bureau 100
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Donné à Beauharnois, le 26 août 2021 et publié le même jour sur le site internet.

Me Karen Loko, greffière